

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 01 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 26 janvier 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD,
Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
Mme Karine BASTIEN-COTARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2021DELIB0011 - AVENANTS AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES CENTRES DE LOISIRS ET LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE PORTANT RÉVISION DES PRIX

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2019/D65 du 27 juin 2019 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché de fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne,
Vu le marché n°201931 relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 16 juillet 2019 avec la société CONVIVIO- SAR pour le lot n°1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0024 en date du 3 février 2020 relatif à l'avenant n°1 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne,
Vu le projet d'avenant n°1 relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 16 juillet 2019 avec la société ELRES (ELIOR),
Vu le projet d'avenant n°2 relatif à la fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de l'enfance a été attribué à la société CONVIVIO – SAR,
Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 28 janvier 2021,

Considérant que le marché de restauration en liaison froide pour le secteur de la petite enfance a été attribué à la société ELRES (ELIOR) et notifié en date du 16 juillet 2019,
Considérant que le marché de restauration en liaison froide pour le secteur Enfance a été attribué à la société CONVIVIO- SAR et notifié en date du 26 juillet 2019,
Considérant que les dispositions contractuelles initiales du marché doivent être modifiées en raison du changement d'indice de variations des prix,
Considérant qu'il est nécessaire de conclure des avenants n°2 pour le lot n°1 et n°1 pour le lot n°2 afin de modifier l'article 5-2 du cahier des clauses particulières relatif aux modalités de variations des prix en raison du changement d'indice,
Considérant que, conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, le présent avenant ne modifie pas substantiellement les clauses du marché,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE les projets d'avenants n°2 au lot 1 et n°1 au lot n°2 du marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs et la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne portant sur les modalités de variations des prix en raison du changement d'indice.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°2 du lot n°1 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société CONVIVIO- SAR - Zone d'activités intercommunale de la Gare - 72110 BEAUFFAY dont le siège social est situé 12 rue du Domaine ZA de la Retaudais 35137 BEDEE.
- l'avenant n°1 du lot n°2 du marché relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société ELRES (ELIOR) dont le siège social est situé Tour Egée 11 allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense.

ARTICLE 3 : PRECISE que les avenants susvisés seront signés par Monsieur Le Maire en tant que pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 février 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, les centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE BRY SUR MARNE
1 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94360 BRY-SUR-MARNE
Tél : 01 45 16 68 00
E Mail : mairie@bry94.fr

B - Identification du titulaire du marché public

CONVIVIO
Cuisine Centrale :Convivio - SAR Zone d'Activités Intercommunale de la Gare
72110 BEAUFAY Tél : 02 43 83 51 05
Courriel : convivio-sar.commercial@convivio.fr
N°SIRET : 531 505 105 000 19

Siège Social : Convivio- RCO SAS
12 rue du Domaine- ZA de la Retaudais 35137 BEDEE
Tél : 02 99 06 18 78 Fax : 02 99 06 18 79
E mail : convivio-rco.bzh.commercial@convivio.fr
N°SIRET : 341 067 692 00 366

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, les centres de loisirs

■ **Date de notification du marché public : 16.07.2019**

■ **Durée d'exécution du marché public :**

Le titulaire assure la totalité des missions définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières depuis le 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Le marché peut être reconduit au maximum 3 fois, de manière tacite, par périodes successives d'un an, et sans pouvoir excéder une durée totale du marché de 4 ans, c'est à dire jusqu'au 31 août 2023.

■ **Montant initial du marché public :**

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant** : Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de conditionnement des préparations chaudes, en déployant les modalités retenues initialement sur le site scolaire Daguerre sur la totalité des sites de la commune.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'**Article 5-2** du cahier des clauses administratives particulières : Modalités de variations des prix en raison du changement d'indice.

Cet article était initialement rédigé comme suit :

« *Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2019 ; ce mois est appelé " mois zéro ".*

Les prix sont fermes la première année. Pour les deux lots, ils peuvent être révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre de la formule suivante :

$$P = P_0 \times [0.50 + 0.50 (I/I_0)]$$

selon les dispositions suivantes :

- *P est le prix révisé*
- *P₀ est le prix de base*
 - *I est l'indice INSEE, repas dans un restaurant scolaire et universitaire (identifiant 001765066) pour le mois de révision.*
 - *I₀ est l'indice INSEE, valeur de l'indice du repas dans un restaurant scolaire et universitaire ».*

L'indice annuel susvisé n'existe plus depuis 2020. Il a été remplacé par l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 - Cantines n°001764236.

Il convient de réécrire la nouvelle stipulation contractuelle ci- dessous :

« *Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2019 ; ce mois est appelé " mois zéro ".*

Les prix sont fermes la première année. Pour les deux lots, ils peuvent être révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre de la formule suivante :

$$P = P_0 \times [0.50 + 0.50 (I/I_0)]$$

selon les dispositions suivantes :

- *P est le prix révisé*
- *P₀ est le prix de base*
 - *I est l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 - Cantines (identifiant n°001764236) pour le mois de révision.*
 - *I₀ est l'indice INSEE, valeur de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 - Cantines».*

Ainsi, les prix unitaires 2020-2021 sont les suivants :

	Tarifs HT	Tarifs TTC
Déjeuner	3,0200 €	3,1861 €
Goûter	0,5000 €	0,5275 €

Par conséquent, les clauses du Cahier des Clauses Techniques Particulières sont modifiées comme suit : Le titulaire est en charge du conditionnement en bacs gastronomes inox thermoscellés sur l'ensemble des sites de la commune, le transport et la livraison des repas dans les points de livraison indiqués et l'entreposage des repas en chambre froide dans chaque office pour les prestations concernées, suivant la réglementation. Les bacs inox sont fournis par le titulaire sur la base de 5 jeux (afin d'effectuer les rotations - 1 à 2 en production, 1 en livraison, 1 sur offices en attente de récupération et 1 de secours) de bacs de taille GN ½ de hauteur 40 mm. Ils font la même épaisseur que les barquettes actuelles. Il n'y a donc pas nécessité de changer l'équipement. Les réajustements quotidiens de repas, nécessaires le cas échéant se feront en barquettes. Les plans de maîtrise sanitaires sont à adapter sur proposition du titulaire à ce mode de livraison. Les bacs inox sont à rincer par les personnels de la ville avant d'être récupérés par les chauffeurs du titulaire lors de la prochaine livraison. En tout état de cause, toutes les stipulations du marché public, et de ses annexes, non modifiées par l'effet des présentes, demeurent inchangées.

E - Prise d'effet

L'avenant n°1 prend effet le 24.02.2020.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la ville :

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

AVENANT N°1
AU MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION
DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE
EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

ENTRE

La Ville de Bry sur Marne

1, Grande rue Charles de Gaulle 94360 BRY-SUR-MARNE

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Charles ASLANGUL**, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante en date du _____,

Ci après désignée « **LA COLLECTIVITE** » ou «la **Ville de Bry sur Marne**»

D'UNE PART

ET

ELRES, SAS, au capital de 1 324 944 Euros,

Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS NANTERRE,

Ayant son siège au 9-11 Allée de l'Arche à Paris La Défense CEDEX (92032),

Représentée par **Monsieur Damien PENIN**, en qualité de Directeur Général Délégué,

Par délégation, Christophe JEZEQUEL, Directeur Régional,

Ci-après dénommée « **ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT** » ou le
« **PRESTATAIRE** ».

D'AUTRE PART

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par un marché public de fourniture de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et la petite enfance en date du 1^{er} septembre 2019 la Ville de Bry sur Marne a confié à la société ELRES la restauration en liaison froide des repas et goûters pour la petite enfance à destination des enfants de 6 mois à 4 ans.

Dans le cadre de l'application de la révision de prix annuelle prévue au 1^{er} septembre et conformément aux articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la commande publique, les Parties se sont rapprochées et ont souhaité apporter des modifications et des précisions à ce contrat.

En conséquence de quoi, les Parties ont convenu des dispositions du présent avenant.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- La modification de l'indice INSEE utilisé dans la formule de révision de prix

ARTICLE 2- MODIFICATION DE L'INDICE INSEE NECESSAIRE A LA REVISION DE PRIX ANNUELLE

L'article 5.2 –Modalité de variations des prix est actualisé suite à l'arrêt de publication de l'indice INSEE n°001765066 prévu dans le CCAP. L'indice initial est remplacé par l'indice INSEE n° 001764236

ARTICLE 3 –CONSEQUENCES FINANCIERES

Les dispositions du présent avenant ont pour effet de modifier les prix contractuels avec une première application au 1^{er} septembre 2020.

La formule de révision de prix est jointe en annexe n°1. Le bordereau de prix, tenant compte de ces modifications, est joint en annexe n°2

ARTICLE 4 – ANNEXES

- Annexe n° 1 : Formule de révision des prix applicable au 1/09/2020
Annexe n° 2 : Nouveau bordereau des prix unitaires applicable au 1/09/2020

ARTICLE 5 – PORTEE

Les dispositions du présent avenant prennent effet à date du 1^{er} septembre 2020.

Toutes les dispositions du contrat, de ses annexes non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

Fait à....., le.....

En deux exemplaires originaux

Pour ELRES

Pour LA VILLE DE BRY SUR MARNE

Monsieur Damien PENIN

Directeur Général Délégué,

Par délégation,

Christophe JEZEQUEL,

Directeur Régional

Monsieur Charles ASLANGUL

Maire,

Ville de BRY sur Marne

Annexe 1 – Avenant 1

FORMULE DE REVISION DE PRIX Applicable au 1/09/2020

FORMULE

$$P = P_0 \times (0,50 + 0,50 I/I_0)$$

II - Indice 001765066 remplacé depuis la 1ère année par le 001764236

Dernière valeur connue à la date de révision	I	mars-20	106,44	1,000
Valeur connue au mois zéro (Mars 2019)	I ₀	mars-19	106,44	

Taux de révision

$$\text{Coefficient de révision} = 0,50 + 0,50 \times \frac{106,44}{106,44} = 1,0000$$

$$\text{Taux de révision} = 0,00\%$$

Ville de BRY sur Marne

Annexe 2 – Avenant 1

Nouveau bordereau des prix unitaires applicable au 1/09/2020

Suivant la nouvelle formule spécifiée en annexe 1 dudit avenant 1

LIBELLES DES PRESTATIONS	P.U HT AOUT 2019	P.U HT SEPTEMBRE 2020 Après révision
Déjeuner Bébés	2.405€	2.405€
Déjeuner Moyens	2.639€	2.639€
Déjeuner Grands	2.88€	2.88€
Goûter Bébés	0.430€	0.430€
Goûter Moyens	0.630€	0.630€
Goûter Grands	0.800€	0.800€

